

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 04 décembre 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 novembre 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

**Élus en fonction** : 17

**Présents** : 11

**Absents** : 6

**Représentés** : 4

**Votants** : 15

**Étaient présents** : Messieurs RUIZ José, AOUAOU Arsène, LAVIT Guy, MEUNIER Jacky, GOSSEREZ Alain, PASCAL Jean-Michel et PIERRE Dominique

Mesdames VRAIN Ghyslaine, SAULAY Alba, MARCANO Paloma et YASAR-KAYGISIZ Denise

**Arrivée de M. PASCAL Jean-Michel à 17h50**

**Étaient représentés** :

Mme KAYGISIZ-MASSON Aurélie représentée par Mme YASAR-KAYGISIZ Denise

Mme LESELLIER Stéphanie représentée par Mme SAULAY Alba

Mme GARNIER Coralie représentée par Mme VRAIN Ghyslaine

M. FILLIEUX Jean-Luc représentée par M. AOUAOU Arsène

**Étaient absents** : M. LEMAUUR Gilles et M. KRASNIC Cedomir

**Secrétaire de Séance** : Mme MARCANO Paloma

### N°13                    ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLU ET AJUSTEMENTS

**VU** l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 à 44 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/11/2018, mis à jour le 8 mars 2019, puis a été concerné par la modification n°1 le 26/01/2022 et la révision allégée n°1 le 21/09/2022 ;

**VU** la commission urbanisme du 28 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de lancer une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre une évolution des règles d'implantation pour faciliter l'implantation de nouvelles constructions en zone UA ;

**CONSIDERANT** que l'essor de l'usine PRYSMIAN (Silec) passe par une adaptation des règles du secteur UXa aux besoins industriels.

**CONSIDERANT** que la sécurisation de la procédure passe par l'association des partenaires institutionnels tels que la Direction Départemental des Territoires durant l'élaboration de la procédure ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de lancer une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme afin de procéder à des ajustements (explicitations, précisions et amendements) du règlement afin de simplifier l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que le dossier de modification sera notifié aux personnes publiques associées : le Préfet de Seine-et-Marne, la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Président de la Chambre des Métiers, le Président de la Chambre de l'Agriculture, les Maires des villes limitrophes ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L153-41 du code de l'Urbanisme, un dossier intégrant le projet de modification n°2, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9, sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les modalités de la concertation seront les suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification n°2 du PLU et ouverture d'un registre d'observations au public en mairie aux jours et heures d'ouverture.
- Tenue d'une réunion du conseil consultatif local
- Publication d'un article dans le journal municipal
- Des informations relatives à la procédure pourront être demandées au pôle Urbanisme et consultées sur le site internet de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'UNANIMITÉ des membres et représentés**

**PRESCRIT** le lancement de la procédure de modification n°2 du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme.

**ENGAGE** la procédure conformément au code de l'Urbanisme et aux dispositions suivantes :

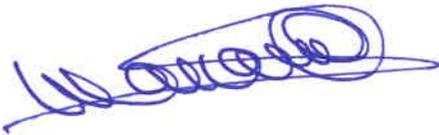
- Mise à disposition du projet de modification n°2 du PLU et ouverture d'un registre d'observations au public en mairie aux jours et heures d'ouverture.
- Tenue d'une réunion du conseil consultatif local
- Publication d'un article dans le journal municipal
- Des informations relatives à la procédure pourront être demandées au pôle Urbanisme et consultées sur le site internet de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance

Le Maire,



**Paloma MARCANO**



**José RUIZ**

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*